CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

58e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26 au 30 octobre 2020

**SC58 Doc.17**

**Gestion des demandes de données**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

1. prendre note de la gestion des données personnelles, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux politiques de l’UICN ;
2. donner instruction au Secrétariat de publier les données figurant dans les Rapports nationaux, librement accessibles sur le site web de la Convention, sous forme agrégée pour que les utilisateurs puissent les télécharger ; et
3. donner instruction au Secrétariat de publier les exportations de Fiches descriptives Ramsar (FDR) avec des champs additionnels qui ne sont pas disponibles dans les exportations standard pour que les utilisateurs puissent les télécharger.

**Contexte**

1. Régulièrement, le Secrétariat de la Convention est contacté par des Parties contractantes, d’autres Accords multilatéraux sur l’environnement (AME), des membres du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), des universitaires et des instituts universitaires ainsi que d’autres personnes qui s’intéressent aux thèmes relatifs aux zones humides, et qui cherchent à avoir accès, sous forme agrégée, à des informations publiques détenues par le Secrétariat.

2. Le Secrétariat rassemble auprès des Parties contractantes, et gère trois types de données : des données personnelles sur les Correspondants nationaux et les participants aux réunions de la Convention ; des données contenues dans les Rapports nationaux ; et des données sur les zones humides d’importance internationale soumises dans les Fiches descriptives Ramsar.

3. Dans le présent document, le Secrétariat propose des procédures normalisées pour déterminer quand et comment ces données peuvent être partagées, pour examen et approbation par le Comité permanent.

**Données personnelles**

4. Le Secrétariat détient des données personnelles sur les Correspondants nationaux et les participants aux réunions des organes de gouvernance et subsidiaires de la Convention comme la Conférence des Parties contractantes (COP), le Comité permanent et le GEST, ainsi que sur d’autres personnes concernées par la Convention. Le Secrétariat applique le règlement général sur la protection des données (RGPD[[1]](#footnote-2)) de l’Union européenne lorsqu’il traite les demandes d’information de ce type. Le Secrétariat applique le RGPD dans ses relations avec les acteurs de la Convention au sein de l’Union européenne. Il applique également la politique de l’UICN à cet égard et collabore avec l’UICN pour veiller à ce que les procédures de réponse aux demandes soient conformes au RGPD.

5. Les données personnelles sont stockées dans un système sûr dont l’accès est contrôlé. Certaines informations sur les Correspondants sont librement disponibles sur le site web de Ramsar[[2]](#footnote-3). Elles sont soumises par les Parties contractantes, dans les Rapports nationaux, à chaque période triennale ; dans le modèle de Rapport national, une note indique que ces données seront utilisées pour mettre à jour les informations publiées sur le site web de la Convention. Les Parties contractantes qui nomment un nouveau Correspondant au cours de la période triennale peuvent aussi en informer le Secrétariat, notamment pour que l’information publiée sur le site web soit mise à jour. Le Secrétariat applique des procédures normalisées pour procéder à ces mises à jour.

6. Conformément aux restrictions imposées par le RGPD, les listes des participants aux réunions ne sont pas publiées. Toutefois, le système d’inscription aux réunions comprend une note indiquant que « sur demande, les participants peuvent consulter une partie de cette information, y compris le nom, la fonction et l’adresse ». Ainsi, les données personnelles peuvent être partagées entre les participants lorsque c’est utile à la réussite de la réunion.

**Rapports nationaux**

7. Les Rapports nationaux sont considérés comme des documents publics et portés sur le site web de la Convention[[3]](#footnote-4). Ils peuvent être directement consultés en tant que références officielles de la Convention et comme documents d’information sur les zones humides se trouvant sur le territoire des Parties contractantes qui soumettent les Rapports. Ces Rapports sont une ressource précieuse pour différents acteurs contribuant à l’application de la Convention.

8. Le Secrétariat compile tous les Rapports soumis sous forme d’ensemble de données tabulaires couvrant toutes les réponses à l’exception des données personnelles. Cet ensemble de données sert de base au document intitulé *Rapport du secrétaire général sur l’application de la Convention : Application au niveau mondial* soumis à chaque COP et le Secrétariat l’utilise chaque fois que des données agrégées des Rapports nationaux sont utiles.

9. Les Rapports nationaux sont actuellement mis à la disposition du public sous forme désagrégée, mais une petite sélection des réponses est disponible sous forme tabulaire pour permettre l’analyse. Le Secrétariat a reçu des demandes d’ensembles de données complets sous forme tabulaire pour analyse supplémentaire. À ce jour, ces demandes ont reçu des réponses ad hoc, qui n’indiquaient pas clairement qui peut accéder à ces données, comment et dans quelles conditions elles peuvent être mises à disposition.

10. Le Secrétariat a examiné les pratiques d’autres Conventions[[4]](#footnote-5) et a appris, en discutant avec ses homologues de ces Conventions que ces dernières fournissent des données agrégées sous forme de service public et pour améliorer la transparence. L’annexe 1 explique les pratiques décrites.

11. En conséquence, le Secrétariat propose de publier sur le site web des liens vers les données agrégées des Rapports nationaux sous forme tabulaire pour que les utilisateurs puissent les télécharger, couvrant tous les champs de réponse à l’exception des données personnelles qui seront supprimées. Si c’est possible, les données couvrant des exercices passés seront mises à disposition. Le Secrétariat publiera une clause de non‑responsabilité et des instructions sur l’attribution de l’information résultante ; voir paragraphe 15 ci‑dessous.

**Fiches descriptives Ramsar**

12. Les données fournies par les Parties contractantes dans les Fiches descriptives Ramsar (FDR), ainsi que toute information supplémentaire, sont détenues et publiées dans le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR), un portail public figurant à l’adresse <https://rsis.ramsar.org/>. Les utilisateurs intéressés peuvent télécharger une exportation standard limitée sous forme tabulaire contenant une sélection prédéfinie de champs de la FDR, notamment des données géographiques (limites et centres SIG). Cette exportation standard comprend 34 champs sur plus de 170 au total.

13. Une fonctionnalité d’exportation étendue est disponible pour exporter des champs supplémentaires. Elle comprend des options permettant de structurer les données pour une analyse automatisée. Cette fonctionnalité, administrée par le Secrétariat, sert à générer des ensembles de données agrégées pour analyse sur des informations spécifiques qui ne sont pas disponibles dans l’exportation standard. Certains champs sont encore exclus de cet ensemble de données étendu, notamment les données personnelles des compilateurs.

14. Le Secrétariat propose de générer cet ensemble de données FDR plus complet deux fois par an et de le publier sur le site web pour que les utilisateurs puissent le télécharger. Le Secrétariat publierait également une clause de non‑responsabilité et des instructions sur l’attribution.

**Clause de non‑responsabilité pour les ensembles de données**

15. Comme mentionné plus haut, les Rapports nationaux et les ensembles de données FDR fournis au public comprendraient une clause de non‑responsabilité soulignant les points suivants :

1. Le contenu présenté est « tel quel » d’après les données disponibles et n’implique en aucun cas l’expression d’une opinion quelle qu’elle soit de la part de la Convention sur les zones humides ou du Secrétariat de la Convention.
2. Chaque Partie contractante soumettant des données dans un Rapport national ou une FDR est propriétaire des données.
3. Le Secrétariat n’est pas responsable de résultats ou d’interprétations de ces données faites par un tiers.
4. Les données ne doivent pas être utilisées pour des différends territoriaux.
5. La Convention sur les zones humides doit être mentionnée comme la source de données dans les publications où ces données sont utilisées, notamment les rapports, les documents et articles internes.

**Annexe 1**

**Résumé des discussions avec d’autres Conventions concernant les données partagées issues de rapports nationaux**

**Convention sur les espèces migratrices (CMS)**

1. Les rapports nationaux sont disponibles sous forme de rapports individuels sur le site web de la CMS[[5]](#footnote-6). Le Secrétariat de la CMS fournit des données sous forme agrégée, sur demande ; il estime que les données sont publiques et que travailler avec des dossiers PFD séparés n’est pas toujours approprié. En conséquence, il fournit un dossier avec toutes les données contenues dans les rapports.

**Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES)**

2. Les données des rapports annuels sont incluses dans la base de données[[6]](#footnote-7) tenue pour le Secrétariat par le PNUE‑WCMC et servent de base à des analyses comparatives du commerce. Cet outil est public et permet une sélection de pays/régions et d’années, et les données peuvent être présentées ou téléchargées sous forme agrégée.

**Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA)**

3. Les rapports nationaux sont disponibles sous forme de rapports individuels sur le site web du TIRPAA[[7]](#footnote-8). Le Secrétariat prévoit de publier un dossier avec les réponses complètes de tous les rapports sur le site web. Le Comité d’application a demandé au Secrétariat de publier tous les rapports sur l’application sur le site web du TIRPAA. Selon le Comité, la publication des rapports ne soulèvera pas de problèmes de confidentialité et améliorera la transparence du processus de suivi.  (Paragraphe 13 du rapport de la deuxième réunion du Comité d’application[[8]](#footnote-9), en anglais seulement).

**Convention de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS)**

4. Les rapports nationaux sont disponibles en tant que rapports individuels sur le site web BRS[[9]](#footnote-10). Les données sont aussi disponibles sur une base de données en ligne relative aux rapports[[10]](#footnote-11), qui permet au public de produire des rapports et des données d’exportation sous forme agrégée. En outre, le Secrétariat répond aux demandes des ONG, des étudiants, des chercheurs et des journalistes en envoyant des données formatées et agrégées.

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02016R0679-20160504> [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://www.ramsar.org/fr/search?sort=field_sort_date&order=desc&f%5B0%5D=type%3Aperson&search> [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://www.ramsar.org/fr/search?sort=type%3Adocument&f%5B1%5D=field_document_type%3A532> [↑](#footnote-ref-4)
4. La Convention sur les espèces migratrices (CMS) ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) ; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA) ; et les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS). [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.cms.int/en/documents/national-reports> [↑](#footnote-ref-6)
6. <https://trade.cites.org> [↑](#footnote-ref-7)
7. <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/en/> [↑](#footnote-ref-8)
8. <http://www.fao.org/3/a-br665e.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
9. <http://www.basel.int/Countries/NationalReporting/NationalReports/BC2018Reports/tabid/8202/Default.aspx> [↑](#footnote-ref-10)
10. <http://www.basel.int/Countries/NationalReporting/ReportingDatabase/tabid/8105/Default.aspx> [↑](#footnote-ref-11)